

Het dossier ligt ter inzage op het secretariaat van de vennootschap, Ravensteinstraat 12, 9000 Gent, elke werkdag tijdens de kantooruren, gedurende 15 werkdagen vanaf de tiende dag na bekendmaking van het inzagerecht en het machtigingsbesluit in het *Belgisch Staatsblad*.

Tegen het besluit kan per aangetekende brief een beroep tot nietigverklaring, al dan niet voorafgegaan door of vergezeld van een beroep tot schorsing, worden ingesteld bij de afdeling administratie van de Raad van State, Aarlenstraat 94-112 te 1040 Brussel, binnen een termijn van zestig dagen die ingaat de dag waarop het besluit en alle relevante stukken aan de verzoeker worden betekend of de dag waarop hij er kennis van heeft kunnen hebben. Een eventueel beroep ingesteld door de onteigenden moet worden ingeleid vooraleer de gerechtelijke onteigeningsprocedure wordt ingezet.

## REGION WALLONNE — WALLONISCHE REGION — WAALS GEWEST

### MINISTERE DE LA REGION WALLONNE

[C - 2001/27234]

#### Protection du Patrimoine

COUVIN/PHILIPPEVILLE/VIROINVAL. — Un arrêté ministériel du 23 janvier 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde le site du Viroin, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

MEIX-DEVANT-VIRTON. — Un arrêté ministériel du 15 mars 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde le site de la Chauvière et de la Vallée de la Chevratte à Villers-la-Loue, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

NAMUR. — Un arrêté ministériel du 20 mars 2001 inscrit sur la liste de sauvegarde le site des rochers des Grands malades à Beez, conformément aux dispositions des articles 193 à 195 du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine.

[C - 2001/27235]

#### Aménagement du territoire

Par arrêté ministériel du 6 mars 2001, M. Jean Lentz, directeur à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, circonscription de Liège II, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par Mme Bernadette Grignard, première attachée, les 26 et 27 février, du 2 au 13 avril et les 26 et 27 avril 2001 inclus.

Par arrêté ministériel du 12 mars 2001, M. Marc Tournay, premier attaché à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction de Namur, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Pierre Gosselain, directeur, du 2 au 6 avril 2001 et par M. Michel Dachelet, attaché, du 9 au 13 avril 2001 inclus.

Par arrêté ministériel du 12 mars 2001, M. Patrick Roussille, directeur à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction du Hainaut I, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Jean-Claude Cornet, premier attaché, les 26 et 27 février 2001 inclus.

Par arrêté ministériel du 9 avril 2001, M. Patrick Roussille, directeur à la Direction générale de l'Aménagement du Territoire, du Logement et du Patrimoine, Direction du Hainaut I, est remplacé en qualité de fonctionnaire délégué, par M. Philippe Dechamps, attaché, du 2 au 6 avril 2001 inclus.

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 9 février 2001 décide que le site d'activité économique n° SAE/Ch 105 dit « Charpentes et Chaudronneries (C.E.C.) » à Charleroi et comprenant les parcelles cadastrées à Charleroi, 7<sup>e</sup> division, section B, n<sup>os</sup> 330s, 359m2, 370r, 371k, 371l, est désaffecté et doit être rénové ou assaini.

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 28 février 2001 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision totale du plan communal d'aménagement n° 12 dit « Quartier du Sporting » à Charleroi (section de Charleroi), approuvé par le Roi le 6 avril 1967 et dérogeant au plan de secteur de Charleroi.

GEDINNE. — Un arrêté ministériel du 13 mars 2001 décide qu'il y a lieu d'approuver la révision du plan communal d'aménagement n° 1 à Vencimont, approuvé par arrêté royal du 10 avril 1974.